



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire le 12 avril 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

Nombre d'élus en exercice : 14

Nombre d'élus présents : 9

Présents : M. Jacky PERROT, Mme Isabelle LANOIX, M. Alain LASSALLE Mme Myriam BOURACHOT, M. Bernard PERON, M. Pierre MATICHARD, Mme Mireille DURANTET, M. Jean-Luc RAMILLIEN, M. Christian CACHARD.

Excusés : Mme Lucile DA CONCEICAO DE JESUS (pouvoir à Myriam BOURACHOT), Mme Nathalie JACQUET, M. Laurent PERRET.

Absents : M. Patrick DRIFFORD, M. Alexandre VERNAY

Secrétaire de séance : Mme Myriam BOURACHOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024,
- 2- Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP),
- 3- Devis classe mobile,
- 4- Vote des subventions aux associations,
- 5- Budget fournitures scolaires,
- 6- Vote des taxes locales 2024,
- 7- Redevance assainissement collectif,
- 8- Convention de portage EPF-Maison JOUET,
- 9- Vote du budget primitif 2024 de la commune,
- 10- Vote du budget primitif 2024 de l'assainissement,
- 11- Recensement des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables,
- 12- Questions diverses
 - Informations protection sociale complémentaire

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du 14 mars 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP)

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « **286-Restructuration du groupe scolaire** ».

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programmes peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme et de crédit de paiement pour 2024 et 2025 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
AP.1	Restructuration du groupe scolaire	1 274 725,52 € (1 183 052.13 € de travaux 48 555.51 € d'honoraires/études)	663 000 €	611 725.52 €

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de subvention, par le recours à l'emprunt et par de l'autofinancement tel que décomposé ci-dessous :

Année 2024

Conseil départemental	DETR		Fonds vert	Région	Emprunt	Autofinancement
	Tranche 1 Tranche 2	Tranche 3				
244 212 €	48 645 €	0 €	144 724€	30 000 €	158 000 €	37 419 €

Année 2025

Conseil départemental	DETR		Fonds vert	Région	Emprunt	Autofinancement
	Tranche 1 Tranche 2	Tranche 3				
102 262 €	113 505 €	99 887 € en attente de réponse	0 €	70 000 €	72 000€	154 071.52 €

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil

Décide :

- de valider l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessus, pour la période 2024 et 2025.

3- Devis classe mobile

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de louer une salle de classe mobile pour l'accueil des élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 à partir de la rentrée de septembre 2024 et pendant la durée des travaux.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées, à ce jour nous n'avons pas reçu toutes les propositions.

Devis reçus :

ALLOMAT : 3194€ HT + loyer mensuel de 396€ HT

LOXAM : 16 525€ HT + loyer mensuel de 450€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis qu'il jugera le mieux disant,

4- Vote des subventions aux associations

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder des subventions aux associations suivantes :

- ANEM : 163.84 €
- Centre social de la Montagne Bourbonnaise : 570 €
- Coopérative scolaire : 1 800 €

Ces sommes seront inscrites au BP 2024.

5- Budget fournitures scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année un budget est alloué à l'école pour l'achat des fournitures scolaires. Ce budget est de 70 € par élève. Cette année, les enseignantes demandent un budget supplémentaire de 3 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de maintenir la somme de 70 € par élève et d'accorder un budget supplémentaire de 1500 €.

Cette somme sera inscrite au BP 2024.

6- Vote des taxes locales 2024

Monsieur le Maire, suite à l'avis favorable de la commission des finances, propose de modifier les taux des taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des taux comme suit:

- | | | |
|---|--------------------------|---------|
| – | TAXE FONCIERE (Bâti) | 35.20 % |
| – | TAXE FONCIERE (Non Bâti) | 29.93 % |
| – | TAXE D'HABITATION (TH) | 8.77% |

7- Redevance assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'assainissement collectif actuelle s'élève à 80 € par an et par foyer auquel il faut ajouter 1,30 € par m3.

En prévision du transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité, au 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire propose d'augmenter le **forfait fixe à 100 €** et de fixer le **prix au m3 à 1.80€**.

La Commission des finances a validé cette proposition lors de sa dernière réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité cette modification tarifaire à compter du **1^{er} mai 2024**.

8- Convention de portage EPF - Maison JOUET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Le Breuil l'achat de la maison Jouet.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AH n°13 située Rue Louis Mandrin 03120 LE BREUIL.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de LE BREUIL.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée AH n°13 à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

9- Vote du budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les propositions nouvelles du budget primitif 2024 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 872 248.62 €

Recettes : 872 248.62 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 595 645.27 €

Recettes : 595 645.27 €

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les propositions nouvelles.

10- Vote du budget primitif 2024 de l'assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les propositions nouvelles du budget primitif 2024 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 53 757.28 €

Recettes : 53 757.28 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 79 300.58 €

Recettes : 79 300.58 €

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les propositions nouvelles.

11- Recensement des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 26 mars 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la communauté de communes Pays de Lapalisse présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 3 avril 2024 par l'organisation d'une réunion publique à la salle de la Grenette à Lapalisse à 20 h 00.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques

- Parcelle AH n°82, surface 315.57 m², puissance estimée de 36 kWc, bâtiment public,
- Parcelle AD 54, surface 79.09 m², puissance estimée de 3 à 6 kWc, bâtiment public,
- Parcelle A515, surface 193.18 m², puissance estimée de 18 kWc, bâtiment public,
- Parcelle AH 136, surface 326.67m², puissance estimée 36 kWc, bâtiment public.

Photovoltaïques au sol :

- Parcelle B n°220, surface 4 219 m², puissance estimée de 3 kWc, propriétaire privé,
- Parcelles AE n°53, E n°1, E n°2, AE n°55, E n°3, E n°4, AE n°54, surface totale 102 265 m², puissance estimée 13.80 MWc, propriétaire privé.

Eoliennes :

- Parcelles cadastrée D n° 638, 639 et 640, entre 3 et 5 éoliennes, puissance estimée 20 Mw, propriétaires privés.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil, entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Allier, sous forme cartographiques via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à la communauté de Communes Pays de Lapalisse,
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme dès que la cartographie du département sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

12-Questions diverses

Pas de questions diverses

Information :

A partir de 1^{er} janvier 2025, les communes vont devoir participer à la mutuelle des agents communaux (2025 prévoyance et 2026 santé).

L'ordre du jour étant traité, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

Fait à Le Breuil, le 16 avril 2024

Le Maire,

Jacky PERROT



Adoption du procès-verbal le 30 Mai 2024

Le Maire,

Jacky PERROT,



La secrétaire de séance,

Myriam BOURACHOT

Excusée lors de
la réunion du 30 Mai 2024